



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 13 mars 2024**

2024/16

L'an deux mille vingt-quatre, 13 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain – HIBSCHELE Jean-Marc - NEVEU James – COULON Daniel - Mmes BAECKER Sybille - GIBOULET ARNAUD Sophie – DE CORO Jessica - MENALDO KEBDANI Nadia – MM REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mmes HURLIN Régine - SCHMITT Marie Gil – POULLET Danielle - MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain – ALTIER Jonathan – Mme PANAFIEU Blandine

PROCURATIONS :
Mme HURLIN à Mme FOURES
Mme POULLET à M. HIBSCHELE
M. AUBIN à M. TIXADOR
M. BECHARD à Mme DE CORRO
Mme SCHMITT à Mme BAECKER
Mme PANAFIEU à M. CHABAUD

Soit 18 votants

OBJET : TRANSFERT DE LA MAINTENANCE « éclairage public » au SMEG

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur HIBSCHELE, adjoint délégué aux travaux,

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

VU l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

CONSIDERANT le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

CONSIDERANT que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Pour la commune
<p><u>Réalisation ou fourniture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé.
<p>Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT).</p> <p>Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.</p>
<p><u>Communication au TE GARD - SMEG :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, • Des contrats de fournitures d'énergie, • Des immobilisations comptables. • Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Conservation de la totalité du produit de la TCCE (Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1^{er} juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effective à cette date.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours/ qu'un/plusieurs contrats sont en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD – SMEG.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence «ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
- Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ARTICLE1 : Décide d'autoriser le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à son profit le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

ARTICLE 3 : Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

ARTICLE 4 : Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

